

# Italie

## Non au licenciement sans justification, le retour de la mobilisation syndicale

Adelheid HEGE

**P**our contester la modification du droit du licenciement programmée par le gouvernement de centre-droite de Silvio Berlusconi, des millions de salariés et de citoyens italiens sont descendus dans la rue. Une grève générale de 8 heures a arrêté toute activité productive dans le pays le 16 avril. L'embellématique « article 18 » du Statut des travailleurs a été défendu non tant pour son efficacité immédiate. Le droit à la réintégration au poste de travail après un licenciement abusif ne concerne qu'une minorité d'entreprises et de salariés (ceux travaillant dans les établissements de plus de 15 salariés)<sup>1</sup>. Le recours fréquent à la monétarisation des départs en amont de tout litige en fait une hypothèse peu réaliste pour la plupart des entreprises théoriquement couvertes. Mais le droit de ne pas être privé de travail et de revenu sans raison avait été obtenu de haute lutte dans les mouvements sociaux du tournant des années 1970 (« automne chaud »). Les leaders syndicaux étaient donc facilement compris dans et au-delà des rangs de leurs 10 millions d'adhérents

actifs et retraités, quand ils stigmatisaient l'attribution aux « droits fondamentaux » et à la « dignité » des travailleurs.

---

### Sous le signe d'une solide alliance politico-patronale

C'est un gouvernement doté d'une confortable majorité parlementaire, promis grâce aux récentes réformes institutionnelles à une longévité refusée à nombre de ses prédécesseurs, qui s'attaque à l'article 18 et au droit du licenciement. Il se fait soutenu par un patronat qui l'a adoubé avant même les élections législatives du 13 mai 2001 – non sans lui adresser de façon très explicite ses *desiderata* en termes de flexibilisation du marché du travail, d'allègements fiscaux et de charges sociales. « Votre programme est le mien », avait alors répondu le futur président du Conseil, lui-même l'un des plus grands entrepreneurs du pays. L'issue du scrutin qui sanctionnait la défaite sévère de l'alliance de centre-gauche redistribuait aussi les cartes dans le camp syndical.

---

1. En Italie, seulement 15 % des établissements occupent plus de 15 salariés ; ils emploient ensemble 46 % des salariés italiens.

## ITALIE

Dans le dialogue avec le gouvernement de centre-gauche, un rôle prédominant était revenu à la plus grande confédération syndicale, la CGIL, ce qui avait infériorisé d'autant les deux autres confédérations, la CISL et l'UIL. Après l'élection, les stratégies d'échange des syndicats avec le nouveau gouvernement empruntent des voies contrastées. Pour les deux organisations minoritaires, il est important de s'assurer de leur poids et de leur place dans le dialogue social. Elles rappellent que le gouvernement est là pour durer et qu'il est donc préférable d'endosser l'habit du partenaire responsable : « Soit les syndicats montrent qu'ils sont capables de s'imposer comme un interlocuteur pertinent, soit ils restent confinés dans une position qui minimise leur rôle »<sup>1</sup>.

La CGIL sous l'égide de son secrétaire général Sergio Cofferati souligne, au contraire, les risques inhérents au projet antisocial et antisyndical de la nouvelle majorité qui entretient des liens de « collatéralisme » avec le patronat organisé dans la Confindustria. Elle soupçonne les acteurs patronal et gouvernemental de vouloir du rablement affaiblir la voix syndicale dans la négociation collective et la concertation sociale en cherchant à isoler la CGIL, première puissance syndicale. Le danger de la « rupture sociale » et de la confrontation sociale majeure est évoqué, au risque de paraître catastrophiste. Le retrait de la CGIL des négociations sur la convention collective de la métallurgie et sur la transposition en droit italien de la directive européenne sur les contrats à durée déterminée débouchée, en été 2001, sur des accords séparés que la CISL et

l'UIL signent seuls<sup>2</sup>. Durement critiqué par les représentants du gouvernement et du patronat autant que par ses homologues confédéraux qui lui reprochent des arrière-pensées politiques, Sergio Cofferati doit affronter le scepticisme sinon la désapprobation ouverte des représentants de son propre parti, les démocrates de gauche.

---

### Pre miers pas vers une ré forme du mar ché du tra vail

Le Livre blanc sur le marché du travail publié par le gouvernement en octobre 2001 semble tout d'abord ouvrir un nouveau champ de dissensions intersyndicales. La CGIL voit à l'œuvre une logique d'individualisation du rapport salarial, la CISL es time di gnes d'attention tant les propositions visant à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi que les pistes de flexion sur la réforme du système de la négociation collective. Mais les organisations retrouvent le chemin de l'unité syndicale quand le gouvernement prépare de premières initiatives législatives sur la base du Livre blanc.

Les réformes annoncées en novembre 2001 touchent à la fois au marché du travail, au système des retraites et à la fiscalité. Le gouvernement entend procéder par décrets-lois, après avoir obtenu du Parlement la délégation de la compétence législative (*delega*). Les trois confédérations syndicales critiquent, d'une part, la méthode qui consiste à couper court au débat parlementaire contradictoire. Elles expriment, d'autre part, leur plus vif désaccord avec deux points clés du projet de

---

1. Savino Pezzotta, secrétaire général de la CISL, dans *Il Sole 24 Ore*, 6 juillet 2001.

2. Cf. Adelheid Hege, « Italie : négociation et concertation, le front syndical désuni », *Chronique Internationale de l'IRES*, 73, novembre 2001, pp.23-33.

réforme, concernant l'un les retraites et l'autre le droit du licenciement.

• Le projet gouvernemental fait siennes des revendications patronales concernant l'abaissement du coût du travail, en réduisant de 3 à 5 points de pourcentage les cotisations au régime de retraite versées pour les salariés nouvellement embauchés sur contrat à durée indéterminée. Parallèlement, les pensions complémentaires deviendront obligatoires. Pour les syndicats, la « décontribution » nationale pas seulement les jeunes générations de salariés qui doivent s'attendre à une diminution de leurs pensions : le manque à gagner des caisses de retraite et les déséquilibres budgétaires auxquels elles devront faire face mettront aussi en péril les droits déjà acquis par leurs aînés. La mesure créera également des distorsions sur le marché du travail, puisque les coûts salariaux se trouveront différenciés selon la date d'embauche des salariés.

• Comme mesure phare vers une plus grande flexibilisation du marché du travail qu'appellent de leurs vœux les organisations d'employeurs, le projet gouvernemental prévoit la suspension, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans, de l'article 18 du Statut des travailleurs. Ce lui-ci de mande aux juges d'ordonner la réintégration du salarié face à un licenciement prononcé « sans juste cause ». Les employeurs dénoncent depuis de longues années le caractère « vériste » et « rigide » de l'article 18 ainsi que « l'exception italienne » en la matière. Le salarié qui peut, à la suite du jugement, soit réintégrer l'entreprise soit mettre fin à son contrat de travail en touchant une indemnité à hauteur de quinze mensualités de son salaire, voit aussi maintenu son salaire pendant toute la

durée d'une instruction souvent longue. Les syndicats, eux, voient dans l'article 18 une barrière pratique et surtout symbolique contre l'arbitraire patronal, une garantie de non-retour à des périodes pas si lointaines où l'on pouvait être congédié du jour au lendemain, sans explication, les raisons politiques et syndicales ne jouant pas le rôle le plus marginal. Le gouvernement ne prévoit pas pour autant une suspension généralisée de l'article 18. Ce lui-ci ceserait d'entrer en application dès lors que :

- les établissements franchissent le seuil des 15 salariés ;
- l'entreprise légalise sa situation en sortant de l'économie souterraine ;
- un contrat à durée déterminée est transformé en CDI (le gouvernement Berlusconi proposera au cours des débats de limiter cette disposition aux seules entreprises du Mezzogiorno).

En même temps, le gouvernement entend instaurer, pour les litiges individuels concernant le rapport de travail (tels les licenciements individuels), le système de l'arbitrage en lieu et place de l'intervention du juge. Les syndicats refusent la perspective selon laquelle les conflits de travail seraient tranchés sur la base d'un « principe d'équité » et non plus par un jugement fondé sur la loi et les conventions collectives.

---

### L'article 18, ciment d'une unité syndicale en core fragile

Pour les protagonistes de la réforme, l'article 18 (comme plus généralement le Statut des travailleurs de 1970) freine la croissance de l'emploi et contribue pour beau coup à la faiblesse du taux d'activité italien, sensiblement inférieur à la moyenne européenne<sup>1</sup>. Norme dépassée,

1. 53,4 % de la population en âge de travailler contre 63,6% en moyenne pour les pays de l'Union européenne en 2000. OCDE, *Perspectives de l'emploi*, 2001.

## ITALIE

il est pour les entreprises « un frein psychologique dramatique qui bloque la lutte contre le chômage et l'économie souterraine », selon un conseiller de la Confindustria. Le ministre du Travail dénonce une norme « vétéro-syndicale » et « anti-historique », responsable de la faible croissance des entreprises. Le document Berlusconi-Blair élaboré par les Premiers ministres italien et britannique à la veille du Conseil européen de Barcelone vient à point pour légitimer la politique gouvernementale : y est dénoncée une réglementation du marché du travail fondée sur « des formes d'organisation obsolètes » et qui, à travers les politiques traditionnelles de subvention et de protection des emplois exerce un effet négatif sur la croissance et l'emploi.

« *L'articolo 18 non si tocca* » – on ne touche pas à l'article 18 : la réaction des syndicats et de leurs bases est vécue et l'émotion suscitée par le projet de modification, intense. D'une seule voix et de façon catégorique, les confédérations réfutent les arguments du gouvernement et du patronat. Il n'y a pas de lien entre dérégulation du licenciement et création d'emploi ; ce n'est pas le Statut des travailleurs qui empêche les entreprises de dépasser le seuil des 15 salariés à partir duquel s'appliquent les protections collectives<sup>1</sup>. L'article 18 n'a pas fait obstacle à l'embellie du marché du travail (cf. le tableau ci-contre) – comme il ne semble pas constituer un handicap pour la

mise en œuvre de la flexibilité dans les entreprises (voir l'article qui suit dans ce numéro de la *Chronique Internationale*). La démarche sélective du projet de réforme – seuls certains groupes de salariés seraient prioritaires de la protection de l'article 18 et *a priori* pas les noyaux syndicaux – n'en vient pas atténuer l'effet destructeur : elle introduit au contraire d'insupportables inégalités. L'obligation pour les employeurs d'avoir à rendre compte des causes des licenciements est un droit citoyen sur lequel le monde du travail n'est pas prêt à transiger.

Malgré l'émotion partagée, les stratégies syndicales de défense de l'article 18 hésitent entre l'élan mobilisateur unitaire et la mise en exergue des différences. Les confédérations minoritaires jugent pour le moins prématurée l'hypothèse de la grève générale qui, dès le départ, a les faveurs de la CGIL. Des mouvements de grèves unitaires n'en sont pas moins fortement suivis dans les régions et relayés, durant les mois de janvier et février par des mobilisations sectorielles, elles aussi unitaires. CISL et UIL ne ferment pas pour autant la porte à la concertation avec le gouvernement (à condition qu'elle ne porte pas sur l'article 18), alors que la CGIL exige le retrait préalable du projet. La plus grande confédération syndicale sera seule à appeler à une manifestation à Rome le 23 mars. L'immense succès de ce rassemblement aux quels participent entre 1,5 et trois mil-

---

1. Le directeur du quotidien *La Repubblica*, Eugenio Scalfari, souligne de son côté que la réticence à grandir des petites entreprises italiennes qui se situent majoritairement dans la tranche 8-12 salariés, n'est pas vraiment liée à la réglementation du marché du travail. Elle s'explique avant tout « par la volonté des petits et très petits employeurs de maintenir l'entreprise à l'échelle du noyau familial, de ne pas avoir d'autre patron que soi-même, de se lancer tout au plus dans la construction de réseaux mais pas dans la mer ouverte de l'économie financière, de l'actionariat et d'un management extérieur à la propriété. » (*La Repubblica*, 17.3.2002).

**NONAULICENCIEMENTSANSJUSTIFICATION**

**Ta bleau. Evo lu tion de l'em ploi en Italie, jan vier 2001 – jan vier 2002**

	Population active 2002 (millions)	Va ria tions 2002 - 2001		
		en va leur ab so lue	en %	
Travailleurs actifs	21,64	+371 000	+ 1,7	
Salariés	15,7	+350 000	+ 2,3	
dont				
CDI temps plein	13,3	+301 000	+ 2,3	
CDI temps par tiel	1,0	+81 000	+ 9,1	
CDD temps plein	1,0	+ 6 000	+ 0,6	
CDD temps par tiel	0,4	- 38 000	- 8,3	
Travailleurs indépendants	5,9	+ 21 000	+ 0,4	
Per son nes à la re cher che d'un em ploi	2,2	- 181 000	- 7,6	
dont				
chômeurs <i>stricto sensu</i>	0,8	- 42 000	- 4,8	
primo-demandeurs	0,9	- 102 000	- 10,4	
Effectifs				
dans l'in dustrie	6,9	+ 30 000	+ 0,4	
dans les ser vi ces	13,7	+ 378 000	+ 2,8	
dans l'agri culture	1,1	- 37 000	- 3,3	
Taux de chô mage	Total	Nord	Centre	Sud
en 2002	9,2	3,9	7,0	18,8
Variation 2002/2001	- 0,8	- 0,4	- 0,9	- 1,4

Source : ISTAT

lions de per son nes – sa la riés syn di qués et non syn di qués, re trai tés, in tel lec tuels, mi li tants asso ciatifs, syndicats con testai res (des Cobas aux « *no global* ») – ne vient pas à té nu er une ana lyse es sen tiel le ment né ga tive des autres cen trales<sup>1</sup> qui dé saprou vent aus si les pré pa ra tifs de la CGIL d'une grève gé né rale so li taire. La CGIL de son côté con damne l'aval don né par ses ho mo lo gues à une né go cia tion qui n'en est pas une : Ser gio Cof fe ra ti es time que ce lui qui par ti ci pe à des pour par lers sé pa ré s « ac cepte objec ti ve ment le des sein poli ti que d'un gou ver nement qui

cherche à iso ler une partie du syn di cat, et en par tage la res pon sa bi li té ».

Mais le pro jet de grève gé né rale uni taire s'imposera, et les hé si ta tions an té rieures seront ba la yées, quand des mi nis tres du gou ver nement sug gè rent des con ni ven ces entre le mou ve ment syn di cal con testataire et les auteurs ter ro ri stes de l'assas sinat de Marco Biagi, con seiller é cono mi que du gou ver nement et prin ci pal au teur du Livre blanc sur le mar ché du travail. Silvio Ber lusconi qui lui-même laisse en tendre que « ce lui qui dans notre pays veut faire des ré for mes est du re ment

1. La manifestation du 23 mars derrière les banderoles de la CGIL est qualifiée de « partielle » par le secrétaire général de la CISL qui estime qu'elle entrera dans les annales comme un « mauvais jour pour le syndicalisme ».

## ITALIE

contesté et parfois même physiquement éliminé », se contente d'un rappel à l'ordre léger et refuse aux syndicats les excuses qu'ils sont en droit d'attendre. A affront commun, riposte commune : les trois centrales syndicales réunies sent leur pari de faire « s'arrêter le pays » durant huit heures pour la première fois depuis 1982. 13 millions, soit près de 90 % des salariés participent, selon elles, à la grève ; trois millions de salariés se rendent aux rassemblements. A Florence, où intervient Sergio Cofferati, on compte plus de manifestants qu'il n'y a d'habitants (selon l'observateur de *La Repubblica*). Rendez-vous est pris pour une grande manifestation le 1<sup>er</sup> mai ayant comme centre symbolique la ville de Bologne où avait eu lieu l'attentat terroriste – question de démontrer que la violence anti-terroriste n'est pas antagonique, au contraire, avec la lutte pour la défense des droits des travailleurs.

### **Le gouvernement maintient le cap**

La mobilisation syndicale et citoyenne fait hésiter certaines composantes de la coalition gouvernementale qui s'appuie sur des bases sociales hétéroclites. Alliance nationale, parti de la droite post-fasciste plaide à plusieurs reprises pour la suspension de la réforme, afin d'avancer sur d'autres dossiers : Mezzogiorno, indemnisation du chômage, formation professionnelle. Son courant « Des trassocial » à l'origine de ces propositions s'impose au congrès du parti en avril. Les formations chrétiennes-dé-

moctrates CCD et UCD avancent l'hypothèse d'un retrait pur et simple du projet – comme le demandent les organisations syndicales.

La ligne de l'intransigeance toutefois l'emporte et fait se taire les voix discordantes. Les ministres de l'Économie, Giulio Tremonti, et du Travail, Roberto Maroni, issus de la Ligue du Nord occupent au gouvernement une position clé aliante ultra-libéralisme et populisme. Ils évacuent l'hypothèse de la répétition de la défaite de 1994 qui a vu d'importantes mobilisations populaires précéder de peu la démission du premier gouvernement Berlusconi. La stratégie gouvernementale mise sur la victoire de la fermeture et sur le succès d'arguments mettant en exergue l'exploitation politicienne du conflit par un courant syndical dont l'immobilisme fait obstacle à l'insertion des jeunes dans le travail. L'attitude de « pure contestation » de Sergio Cofferati et de la CGIL est fortement stigmatisée. S. Berlusconi souligne le caractère « partiel, ultra-partiel » des grandes mobilisations et de la grève générale auxquelles ne s'est associée qu'une minorité parmi les salariés. Les références à Ronald Reagan et Margaret Thatcher se multiplient, comme pour imposer plus fortement l'idée selon laquelle la surpuissance des syndicats s'oppose à la restructuration et à la modernisation nécessaire de l'appareil économique<sup>1</sup>.

La direction de la Confindustria appelle de son côté à la fermeture. Son président Antonio D'Amato lance à Silvio Berlusconi : « Ne craignez pas la rue.

1. Sergio Cofferati se voit comparer dans un commentaire du *Washington Post* à Arthur Scargill – le leader des mineurs britanniques qui en 1985 avait perdu contre Madame Thatcher la bataille des mines. Cette défaite à la teneur hautement symbolique semblait inaugurer autant que justifier la mise à l'écart irrémédiable d'un mouvement syndical incapable de se rénover.

Respectez les voix qui vous ont élu pour faire des réformes ». Il avait que toute « marche arrière sur l'article 18 se rait une grave erreur », et rappelle au bon souvenir du gouvernement le soutien patronal sans faille qui a facilité son accession au pouvoir. « Le gouvernement a le devoir de faire des choix. C'est pour cela qu'il a été élu. Il est mieux de faire les réformes avec le consensus, mais la recherche du consensus sans réformes est mortelle »<sup>1</sup>.

Pour autant, ni les ouvriers que font plus ou moins discrètement le gouvernement et le patronat à la CISL et l'UIL, ni la conclusion de la difficile négociation sociale dans la fonction publique, ni enfin quelques propositions d'aménagement des modifications de l'article 18<sup>2</sup> ne sont en mesure d'ébranler un front du refus qui s'amplifie ; aux voix qui réclament le retour à la concertation et au respect de la représentation syndicale se joignent les représentants de l'Église... et les chefs de grandes entreprises.

### Les raisons de la colère

La proposition Berlusconi vise entre autres à remplacer par le dédommagement le droit à la réintégration. Pour autant, ce pas qui « le rapprocherait de l'Europe » semble infranchissable au monde du travail italien. Outre l'expropriation due au mépris et aux velléités d'ex-

clusion de la représentation syndicale intervient aussi le consensus qui entoure l'article 18 lui-même ; ce lui-ci reste porteur d'une force agrégative et identitaire considérable.

L'article 18, on l'a dit, joue un rôle très modeste dans la gestion des ruptures des contrats de travail. Selon les chiffres cités par *La Repubblica*, guère plus de 1 200 salariés ont obtenu gain de cause en 1998 en plaidant l'article 18 (56 % des procédures inscrites), alors même qu'un contrat de travail sur trois est rompu chaque année. L'impat paraît ainsi dérisoire face aux quelque 2,5 millions de postes de travail supprimés au cours de la dernière décennie. L'article 18 ne fait donc pas véritablement figure de digue contre la menace du chômage et si la réforme du système du placement et de l'indemnisation des chômeurs est généralement réclamée et régulièrement mise à l'ordre du jour – le gouvernement précédent avait de son côté échoué à la faire aboutir – l'ampleur de la mobilisation ne s'explique pas par la seule absence d'une couverture décente des chômeurs<sup>3</sup>. On peut distinguer trois motifs de la colère : l'atteinte à un droit fondamental du monde du travail ; l'instrumentalisation de ce droit dans un processus de « réformes » qui favorise unilatéralement les entreprises sans bénéfice économique et social pour le pays ; et

1. *Il Messaggero*, 13 mars 2002.

2. Les syndicats perçoivent comme une concession à la Ligue du Nord et non pas à leurs propres bases la proposition du gouvernement de limiter aux seules régions méridionales la suspension de l'article 18 en cas de transformation d'un CDD en CDI.

3. L'Italie dépense en 2000 0,5 % de son PIB à l'indemnisation des chômeurs, contre une moyenne de 2,3 % pour toute l'Union européenne ; 2 % du budget social y sont consacrés, contre 8 % en moyenne chez les voisins européens. La réforme de l'indemnisation chômage et des autres « amortisseurs sociaux » (caisse du chômage technique, CIG), programmée de longue date, devrait logiquement mettre fortement à contribution les finances publiques – contrairement à la réforme de l'article 18 qui ne demande pas de mobilisation de moyens supplémentaires.

## ITALIE

en fin la visée anti syndicale d'une bataille menée sous les bannières de la modernité.

### **La dignité du citoyen-travailleur**

Dans la mémoire collective du salarier italien, l'article 18 se confond étroitement avec les conditions de sa naissance. Sergio Cofferati prend à témoin les manifestants du 23 mars : « Vous êtes nombreux à avoir travaillé en usine avant 1967. Vous savez bien comment étaient les choses alors. D'un moment à l'autre tu pouvais être renvoyé à la maison sans que personne ne t'explique pourquoi ». Le Statut des travailleurs signale l'honneur retrouvé de la classe ouvrière ; à la fin des années '60, dans des conditions d'emploi en amélioration et sur fond de batailles politico-syndicales intenses, celle-ci s'affranchit « de la terreur des licenciements et des représailles politiques » ; elle acquiert « le sentiment de pouvoir lutter avec l'employeur sinon à armes égales, du moins sans soumission »<sup>1</sup>.

Le mouvement syndical n'est pas seul à décrypter la charge symbolique du projet de réforme. Nombreux sont les observateurs qui mettent en garde contre une

approche de la réforme du marché du travail qui a « pour inconvénient de porter atteinte à la dignité personnelle et sociale des citoyens-travailleurs »<sup>2</sup>. Pour un éditorialiste de *La Repubblica*, la tentative de réintroduire dans les entreprises « l'arme prohibée de la ventedatasciale » ne vise pas tant à « licencier réellement les salariés qu'à les intimider et à les assujettir. Ainsi se rencontrent modernisation et idéologie patronale vétoclassiste »<sup>3</sup>. Même un représentant patronal aguerri et rangé parmi les faucons, l'ancien administrateur de Fiat Cesare Romiti, estime que, l'article 18 est, pour les syndicats, « un tabou intouchable » que les entreprises « n'ont pas intérêt à violer ».

### **La consécration de Cofferati**

Acte d'allégeance au patronat, la réforme de l'article 18 finit aussipar apparaître à une opinion publique plus large comme une pièce dans un dessein politique qui a pour objectif de réduire la place du syndicalisme dans la société. Critiqué pour sa stratégie de reflux<sup>4</sup>, apparemment isolé, Sergio Cofferati voit ainsi

1. Alessandro Pizzorno (1971), « I sindacati nel sistema politico italiano : aspetti storici », in A. Pizzorno, *I soggetti del pluralismo : classi, partiti, sindacati*, Bologna, Il Mulino, 1980, p. 112.
2. Massimo Riva, *La Repubblica*, 15.4.2002
3. Mario Pirani, 29.3.2002. Pour l'économiste Sylos Labini, la proposition de Berlusconi de remplacer la réintégration par le dédommagement « s'accorde bien avec sa mentalité de maître de forges : moi, je te paie et toi, tu te tiens tranquille. C'est l'idée que tout peut être acheté ». Interview dans *Rassegna Sindacale*, 12.3.2002.
4. Cofferati subit les critiques non seulement des leaders syndicaux des confédérations minoritaires mais aussi des dirigeants de son propre parti. Il sort fortement marginalisé du congrès des démocrates de gauche (DS) à Pesaro en novembre 2001. Sur le plan syndical, on lui reproche son attitude conservatrice et passiviste. Quand Cofferati épingle la tiédeur de l'opposition parlementaire, Massimo D'Alema, DS, ancien président du Conseil, lui réplique que la confédération ne représente « qu'une partie du monde du travail » et ne tient pas compte des formes émergentes de travail flexible dont il faut pourtant s'occuper. Le prédécesseur de Cofferati à la tête de la CGIL, Bruno Trentin, estime de son côté que la CGIL de Cofferati se consacre trop à la défense, au demeurant légitime, des acquis, au risque de passer à côté d'enjeux majeurs dans un monde du travail en profonde mutation.



ses thèses validées, et accolée à sa personne, à quelques mois de la fin de son mandat à la tête de la CGIL, l'éti quette du « seul leader capable de mener une opposition ferme et efficace contre Berlusconi »<sup>1</sup>. On l'avait accusé de diviser le mouvement syndical ; on lui reconnaît maintenant un rôle de premier plan dans la construction d'un vaste mouvement de solidarité et d'un consensus social qui s'impose y compris à la CISL et l'UIL.

Cofferati ne se lasse pas en effet d'attirer l'attention sur la cohérence du projet politique de la droite. Il ré pète à sou hait que « le projet politique de la droite, pour s'imposer, a besoin de battre en brèche et de démanteler la représentation collective des intérêts<sup>2</sup> ». Il met en garde contre « le libéralisme hystérique » qui, lié au populisme, « de vient un mélange explosif ». Il fus tige une certaine idée de la modernité qui fait baisser la vigilance à l'égard des enjeux réels du « réfor misme » politique et syndical : la défense de la liberté, des personnes et du droit d'association. Il stig matise derrière la réforme du marché du travail la volonté patronale d'avoir les mains libres, en matière de licenciements d'abord, de négociation collective ensuite.

Au congrès d'une CGIL fière de la remontée (contenue) de l'adhésion il rejette « l'idée – qui pour tant a aussi fait des ravages à gauche – selon laquelle, pour donner des droits à qui n'en a pas, aux nouvelles formes d'emploi, il est nécessaire de diminuer les droits des autres »<sup>3</sup>. Aux manifestants du 23 mars il adresse

une leçon de syndicalisme : « Notre objectif est un syndicalisme qui s'occupe des problèmes de beaucoup, qui les représente, joue le rôle du médiateur avec ses propres instruments. Un syndicalisme qui n'a pas peur de l'accord comme il n'a pas peur de la négociation. Et qui n'a pas non plus peur de la grève générale. (...) A cette manifestation d'aujourd'hui participent beaucoup de personnes qui ne sont pas membres des syndicats mais qui connaissent la valeur des droits. Les droits sont l'essence de la liberté, de la cohésion sociale et donc de la démocratie. C'est pourquoi la démocratie se défend aussi comme nous le faisons aujourd'hui, en défendant les droits et leur universalité »<sup>4</sup>.

Cofferati, note un observateur, a gagné son pari et pris une revanche sur ceux qui le qualifiaient de conservateur. La défense des droits collectifs des travailleurs inscrits dans le Statut est désormais perçue comme une « campagne de citoyen ne té » ; le syndicat, lui, fait preuve d'une « capacité d'agrégation sans précédent dans l'histoire des relations professionnelles »<sup>5</sup>.

---

#### Les divisions du patronat

Si la bataille pour l'article 18 avait bien été engagée pour solder une promesse donnée au patronat, il n'est pas sûr que ce lui-ci sorte gagnant de l'affaire. Ni la cohésion syndicale retrouvée, ni le traitement desinvolte réser vé par Berlusconi

---

1. Curzio Maltese dans *La Repubblica*, 24.3.2002.

2. Discours de Cofferati au congrès des DS à Pesaro, cité dans *Rassegna Sindacale*, 27.11.2001.

3. 14<sup>ème</sup> congrès de la CGIL à Rimini, 6 février 2002.

4. Discours au Circo Massimo le 23 mars, cité dans *Rassegna sindacale* du 2 avril 2002

5. M. Giannini dans *La Repubblica*, 9.3.2002.

## ITALIE

à la démocratie syndicale<sup>1</sup> n'ont de quoi rassurer les chefs d'entreprise sur les perspectives d'aboutir à une réforme viable.

Le président de l'association patronale du commerce, Confcommercio, est le premier à prendre ses distances avec la démarche de son grand homologue de l'industrie, la Confindustria<sup>2</sup>. Sergio Billè déclare publiquement que l'on ne peut, dans un contexte économique déprimé, s'offrir le luxe d'un conflit social majeur – pour une question qui ne concerne que très peu de travailleurs. Peu importe si les syndicats ont raison ou tort : « Sans débat entre les acteurs, on ne sortira pas du tunnel ». Les semaines passant et le débat restant enlisé, Sergio Billè laisse libre cours à sa colère, constatant que la polémique sur l'article 18 n'a abouti « à aucun résultat, un zéro absolu, si ce n'est de se trouver au jourd'hui face à des millions de travailleurs exaspérés qui pensent que les entreprises veulent pouvoir licencier en toute liberté ». Cette bataille d'ores et déjà perdue aura en outre permis au mouvement syndical de retrouver un « pouvoir concret dont il n'osait même pas rêver il y a trois mois ». Et Sergio Billè de craindre que « la boule de neige ne se transforme en avalanche, ensevelissant sous son passage toutes les réformes importantes dont nous avons un besoin urgent » : placement des chômeurs, amortisseurs sociaux, flexibilité négociée.<sup>3</sup>

Au sein même de la Confindustria, la contestation s'amplifie. L'Avvocato Agnelli donne le ton : « Nous chez Fiat, on fait les choses avec le consensus, et cela est la position des entrepreneurs en général ». D'autres grands chefs d'entreprise – Tronchetti Provera, Benetton, Falck, Pinfarina – mettent en garde contre « les guerres de religion » qui « mènent dans l'impassé » : les entrepreneurs ont besoin de la paix sociale et de relations sociales de bonne qualité, notamment pour mener à bien les restructurations. Sur le terrain, les syndicats s'imposent comme des interlocuteurs non seulement légitimes et donc incontournables, mais aussi « pragmatiques et flexibles » : « En Italie, il est toujours possible de parler avec les syndicats », rappelle Luciano Benetton. Dans le Nord de la péninsule, l'article 18 n'intéresse guère ; le chômage est très bas et des tensions appaissent sur le marché du travail pour trouver et pour fidéliser les salariés. Les employeurs craignent en outre que les tentatives de marginalisation des syndicats rendent impossible, et pour long temps, le dialogue constructif sur les réformes du marché du travail. Aux assises de Parme de la Confindustria à la mi-avril son vice-président, Marco Tronchetti Provera, directeur de Pirelli, invite à la reprise du dialogue... « sans chercher à diviser le syndicat ». Il rappelle que l'article 18 n'est pas prioritaire : « C'est une bataille politique qui ne regarde pas les re-

- 
1. Au lendemain de la manifestation du 23 mars à Rome, Silvio Berlusconi raille ces « militants » qui se sont offerts une journée de voyage et une promenade dans Rome « gratis » ; il rapproche de nouveau syndicalisme et terrorisme quand il déclare que « ni les éclats de la rue, ni les coups de revolver » ne feront dévier de sa voie le gouvernement.
  2. Sur la pluralité des organisations patronales et de leurs bases, voir Adelheid Hege : « Italie : grandes familles et petits patrons, cohésion sous condition », *Chronique Internationale de l'IRES*, 72, septembre 2001, numéro spécial : « La représentation patronale ».
  3. Interview dans *La Repubblica* du 26.2.2002.

la tions so cia les, ter rain des cho ses con crè tes, des ac cords et aus si des dé sac cords ».

D'an ciens res pon sa bles de la Con fin dustria ne ménagent pas leurs critiques, plus ou moins directement adressées au président D'Amato<sup>1</sup>. Son prédécesseur se fait le porte-parole des industriels du Nord, préoc cu pés par les ba tail les syn di ca les qui « de puis des mois dé té rio rent le cli mat dans les en tre pri ses et ris quent de com pro mettre l'ef fort com pé ti tif ». Le re présentant sortant des jeunes entre pre neurs au sein de la Con fin dus tria dé nonce l'obstination de la direction dans des choix erronés : « Si, parmi les entre pre neurs, on organisait un référendum sur l'article 18 ... ! ». Un ju ge ment par ti cu liè re ment sé vè re est ad res sé au pa tron des patrons par l'ancien vice-pré si dent de la Confindustria et concurrent malheureux en 2000 à la candidature pour la pré si dence, Carlo Cal lie ri : « Anto nio D'Amato a soutenu de façon outrancière le gou ver ne ment et n'a, en échange, ob te nu que des promesses. Il a oublié que, sur cer tains fronts, les in ter lo cu teurs sont les syn di cats et non pas Pa laz zo Chi gi [siège du gouvernement] ». Et Luigi Lucchini, pré si dent de l'or ga ni sa tion pa tro nale dans les an nées 1980, de rap pe ler : « Le syn di cat est im por tant et doit sur vivre y compris dans l'in té rêt des en tre pri ses ».

---

**Le ver dict des ur nes et les res sour ces de la dé mo cratie so ciale**

Le gouvernement Berlusconi et la présidence de la Confindustria avaient

jus te ment fait du « non-re tour à la concer ta tion » avec le syn di cat le no èud cen tral de leurs politiques de modernisation. Le Livre blanc sur la ré forme du mar ché du travail avait solennellement annoncé le pas sage de la concer ta tion au « dia logue social », comme pour signaler que l'époque des gran des concer ta tion tri parti tes (sur la po li tique des re ve nus, les re traites, les politiques d'emploi) était définitivement révolue. Le résultat des élections législatives semblait à la fois justifier et garantir la viabilité de ce choix : « Un gou ver ne ment qui a re cueilli le consensus, doit avoir la possibilité de déci der vite » (Ni co la To gna na, vice-pré si dent de la Con fin dus tria).

Cette option, et l'acharnement sur l'article 18, semblent non seule ment pé ril leux à nombre d'ob ser va teurs. « La ba taille sur l'article 18 a déjà détruit ce climat de cohésion politico-sociale à laquelle on doit la victoire sur l'inflation, l'assainissement des finances publiques, la forte re prise de l'em ploi, l'entrée dans la monnaie unique européenne – autant d'objectifs at teints ... avec un ar ticle 18 plei ne ment en vi gueur », note un chro ni queur à la veille de la grève gé né rale. Le gouvernement et la direction de la Con findustria doivent aussi démontrer leur capacité à mener à bien leurs choix fon dés sur une conception quelque peu ré duc trice du jeu re pré sen ta tif :

– le gouvernement qui agit « avec l'idée de pou voir s'ap puyer sur le seul ré sul tat élec to ral sans ac cords et mé dia tions ul té ri eurs, es ti mant que les re la tions avec

---

1. Celui-ci se voit confirmer dans son mandat, en avril 2002, de façon plus hésitante que lors de son élection en 2000, où il devait affronter un concurrent. Surtout, le vote de confirmation était marqué par l'absentéisme d'un grand nombre de membres de la *Giunta* (commission exécutive). A. D'Amato a en 2000 rassemblé sur sa personne 96 voix sur 156 votants (5 membres de la *Giunta* étaient absents) et en 2002, 77 voix sur 107 votants (avec 57 membres absents).

## ITALIE

les multiples forces sociales sont gérables en termes de simples rapports de force »<sup>1</sup> ;

– et le patronat qui mise tout sur ses relations avec l'acteur politique et son pouvoir de pression à son égard, au mépris de sa propre nature représentative, faisant semblant de croire que sa légitimité d'action ne le renvoie pas ou plus au double échange avec ses mandants d'une part, avec l'acteur syndical de l'autre.

Début mai, le gouvernement Berlusconi confirme son intention de modifier l'article 18 tout en ouvrant le débat à d'autres volets de la réforme du marché du travail (réforme du placement des chômeurs et des « amortisseurs sociaux »). L'adoption d'un décret-loi sur l'économie souterraine constitue aux yeux des syndicats une nouvelle provocation. Il prévoit la suspension du Statut des travailleurs et donc des droits syndicaux qui

ont été inscrits dans les entreprises prêtes à légaliser leur situation.

Les perspectives de résistance du mouvement syndical tiennent à son statut démocratique solidement éprouvé. Malgré une syndicalisation stable voire légèrement en hausse, il n'échappe certes pas aux dangers du vieillissement. « La demande de protection et de syndicalisation ne diminue pas pour autant », qui s'adresse à un syndicalisme faisant preuve « d'une vitalité difficile à comprimer », note Mimmo Carrieri<sup>2</sup>. « Le syndicalisme confédéral a des ressources culturelles et politiques énormes à mobiliser » – c'est Sergio Cofferati qui le dit.

### Sources :

*La Repubblica, La Stampa, Il Sole 24 ore, Rassegna sindacale.*

---

1. Miriam Mafai dans *La Repubblica* du 26.3.2002.

2. Mimmo Carrieri (2001), « Un sindacalismo più inclusivo », *Quaderni di rassegna sindacale*, 4, oct.-dic., pp.3-15.